

Les objectifs pour 2023



- Une réduction de 50 % de la mortalité attribuable à la pollution atmosphérique

PM₁₀

- Aucun dépassement du seuil des 35 jours avec une moyenne journalière supérieure à 50 µg/m³
- Une réduction de 30 % des concentrations en moyenne annuelle
- Tendre vers une moyenne annuelle de 20 µg/m³

PM_{2,5}

- Une réduction de 30 % des concentrations en moyenne annuelle
- Tendre vers une moyenne annuelle de 10 µg/m³

NO₂

- Une réduction de 24 % des concentrations en moyenne annuelle
- Ne plus avoir de population exposée à une concentration annuelle supérieure à la valeur limite

B[a]P

- Une réduction d'un tiers des concentrations en moyenne annuelle
- Ne plus avoir de dépassement de la valeur cible

L'efficacité des mesures par polluant

- Un gain moyen d'espérance de vie de 5 mois à l'âge de 30 ans
- 80 % de la réduction est concentrée sur trois mesures relevant du secteur résidentiel :
 - le fonds « Air bois » ;
 - le fonds « Air Gaz » ;
 - l'interdiction des foyers ouverts dans les nouvelles constructions et les bâtiments existants.
- 10 % des gains viennent des actions portant sur le secteur industriel, dont les activités du BTP et de la construction.

Deux tiers des gains proviennent des actions affectant le secteur des transports routiers :

- le renouvellement du parc de véhicules légers, des poids lourds et des véhicules utilitaires ;
- le maillage des stations GNV ;
- le covoiturage, etc.

Près de 60 % des baisses ont pour origine :

- le fonds « Air Bois » ;
- le fonds « Air Gaz » ;
- l'interdiction des foyers ouverts dans les nouvelles constructions et les bâtiments existants.



Le secteur résidentiel-tertiaire émet **68 %** des PM₁₀ du territoire, or le **chauffage au bois** en est le principal contributeur



Réalisation d'une **enquête auprès des ménages** sur la composition du parc de chauffage au bois domestique du territoire du PPA

PPA1



Mise en place d'un **fonds d'aide au renouvellement** des appareils de chauffage au bois peu performants en **2012**

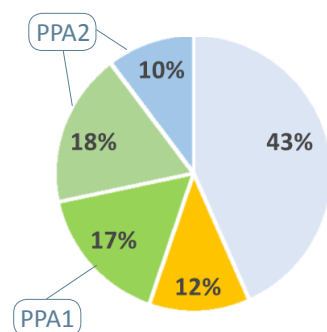
- **11 000 appareils peu performants** ont été identifiés sur le territoire
- **3 200 appareils ont été renouvelés en 5 ans** vers des appareils performants (label flamme verte 5*)

PPA2

PPA2: **poursuite du fonds air bois** et création d'un **nouveau fonds d'aide** au renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants par des **appareils de chauffage au gaz**

- +
 - +
 - +
- 3 500 appareils renouvelés en 3 ans** du bois vers le bois (label flamme verte 7*)
- 1000 à 2000 appareils renouvelés** du bois ou fuel vers
- Interdiction à partir de 2022 des foyers ouverts**

19 429 appareils de chauffage au bois individuels sur le territoire, dont :



- Appareils existants peu polluants (8 429)
- Appareils polluants remplacés via le fonds air bois PPA1 (3 200)
- Objectifs du fonds air bois PPA2 (3 500)
- Objectifs du fonds air gaz PPA2 (1000 à 2 000)
- Appareils polluants restant (2 800)